

- Les représentants FO au CHS-CT portent les revendications des personnels en toute indépendance. -

Dans les CHS-CT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), les représentants FO interviennent pour que cette instance joue pleinement son rôle en faveur de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des agents.

Rappelons que chaque année, le CHS-CT doit examiner un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, ainsi que la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir.

Il examine également les registres de santé et de sécurité au travail, ouverts dans chaque service et contenant les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Parce qu'ils agissent avec indépendance et détermination, les représentants FO au CHS-CT mettent systématiquement en avant les nombreux problèmes que rencontrent les personnels en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Et ils exigent de vraies réponses de la part de la hiérarchie !

POUR L'AMÉLIORATION DE MES CONDITIONS DE TRAVAIL, LE 4 DÉCEMBRE 2014

JE VOTE FO

www.fo-fonctionnaires.fr

FO Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière

FONCTIONNAIRES & AGENTS PUBLICS

ESPACE ADHÉRENT

EMAIL: Votre email

MOT DE PASSE: Votre mot de passe

ACCUEIL ACTUALITES VIE SYNDICALE DOCUMENTATION EUROPE & INTERNATIONAL UAFP-FO UFR-FO CONTACT

EDITO

FONCTION PUBLIQUE : 1 200 SUPPRESSIONS D'EMPLOIS TOUJOURS PLUS D'AUSTÉRITÉ !

A LA UNE

TOUTES LES NEWS

- 2 sept. RENTRÉE SYNDICALE TENDUE DANS LA FONCTION PUBLIQUE. La campagne pour les élections professionnelles, prévues le 4 décembre, démarre avec la ...
- 29 août. « BAISSÉ DES COTISATIONS RETRAITES » LE GOUVERNEMENT TROMPE LES FONCTIONNAIRES !!! Le gouvernement continue de rester sourd aux revendications des fonctionnaires et maintie ...
- 29 août. POUVOIR D'ACHAT DES FONCTIONNAIRES : LA CHUTE CONTINUE. Pouvoir d'achat des fonctionnaires : la chute continue... Avec le gel des traitemen ...
- 27 août. CONSEIL DES MINISTRES DU 27 AOÛT 2014 : NÉGOCIATIONS SOCIALES DU SECOND SEMESTRE. Les négociations sociales du second

CONSOLIDONS NOS MISSIONS ET AMÉLIORONS NOS CONDITIONS DE TRAVAIL



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2014



AMELIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE : IL Y A URGENCE !

C'est un fait : les conditions de travail des agents de la Fonction publique ne cessent de se dégrader. Les causes de cette dégradation sont connues.

- Les suppressions d'emplois -

Après le dogme du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, instauré par la RGPP (Révision générale des politiques publiques), le détail des économies budgétaires pour 2015-2017, prévoit à nouveau la suppression de 1 200 postes de fonctionnaires. Ces suppressions viennent s'ajouter à celles prévues dans le cadre des redéploiement des effectifs vers les missions présentées comme prioritaires.

En fin de compte, il y a toujours moins d'agents publics qui n'arrivent plus à assurer les missions de service public dont les citoyens ont besoin.

- Les réformes et les restructurations -

La réforme de l'Etat, la refondation de l'école et maintenant les projets de réorganisation territoriale visent à supprimer des missions de services publics effectuées par l'Etat. Dans ce contexte, les agents de l'Etat subissent de plein fouet les changements guidés par la politique d'austérité.

A la suite de la Réate (Réforme de l'administration territoriale de l'Etat), les réorganisations, mutualisations et transferts se succèdent. Le service public se trouve désorganisé faute de missions clairement définies et des moyens pour les effectuer.

Là encore, les personnels se démènent pour travailler dans cette désorganisation générale !

Pour **FORCE OUVRIERE**, il faut stopper la dégradation des conditions de travail. Ce qui signifie :

- > L'arrêt des suppressions de postes,
- > La création des postes nécessaires au bon fonctionnement du service public,
- > L'arrêt de la MAP (Modernisation de l'action publique) et des projets de réorganisation territoriale qui détruisent le service public !

- Dans ce contexte, qui se soucie de la santé et de la sécurité au travail des agents de l'Etat ? -

Règlementairement, les chefs de service sont chargés de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Pour **FORCE OUVRIERE**, cela passe par la mise en place d'une véritable médecine de prévention.

- Pour une véritable médecine de prévention -

Le décret relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la Fonction publique fixe les dispositions sur les visites médicales de prévention pour les agents de l'Etat.

Ce que prévoit la réglementation :

- > Les administrations sont tenues d'organiser un examen médical annuel pour les agents qui souhaitent en bénéficier.
- > Le médecin de prévention exerce une surveillance médicale particulière à l'égard des agents handicapés, des femmes enceintes, des agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée, des agents occupant des postes comportant des risques professionnels particuliers et des agents souffrant de pathologies particulières.

Cette surveillance médicale particulière se traduit pas des visites médicales obligatoires au moins annuelles.

- > Des autorisations d'absence sont accordées pour permettre aux agents de bénéficier des examens médicaux.

Pour **FORCE OUVRIERE**, le constat est sans appel : l'Etat-employeur ne respecte pas la réglementation en matière de surveillance médicale des agents de l'Etat !

FORCE OUVRIERE REVENDIQUE :

- > Un véritable plan de recrutement de médecins de prévention pour couvrir les besoins de surveillance médicale des agents
- > Une revalorisation de la grille de rémunération des médecins de prévention, afin de rendre cette spécialité attractive pour les médecins et les internes en médecine.

La conséquence de cette insuffisance de suivi médical est que les affections résultant de l'activité professionnelle ne sont pas appréhendées à la hauteur de leur réalité.

La reconnaissance des maladies professionnelles, de l'épuisement professionnel (burn out) ou des maladies contractées en service nécessite l'existence d'une médecine de prévention digne de ce nom.

- La sécurité des agents doit être assurée -

De très nombreux agents de l'Etat se trouvent confrontés, de manière récurrente, à des situations d'agression, d'injures ou encore de diffamation. Le drame de l'enseignante poignardée à Albi en est une illustration tragique.

Là encore, c'est à l'Etat-employeur de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ses agents. C'est à l'Etat de protéger les agents victimes de ces violences, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte. C'est ce que prévoit le Statut général de la Fonction publique.

- Le droit de retrait pour danger grave et imminent doit s'appliquer sans réserve -

Ce droit de retrait est prévu par le décret relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la Fonction publique.

Ce décret prévoit en particulier :

- > Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un agent ou d'un groupe d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou la santé de chacun d'eux.
- > L'autorité administrative prend les mesures et donne des instructions nécessaires pour permettre aux agents, en cas de danger grave et imminent, d'arrêter leur activité et de se mettre en sécurité en quittant immédiatement le lieu de travail.

Or, dans de trop nombreuses situations, les agents qui font valoir ce droit de retrait subissent des tracasseries de la part de leur hiérarchie.

FORCE OUVRIERE intervient systématiquement pour que le droit des personnels soit respecté. **FORCE OUVRIERE** exige que la procédure très précise décrite dans la réglementation s'applique sans entrave !

